



APTITUDE A LA CONDUITE : 2.000 CANDIDATS EVALUÉS CHAQUE ANNÉE PAR L'AWSR

Chaque année, l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR) aide des centaines de conducteurs à conserver leur autonomie en leur permettant de conduire un véhicule malgré un handicap ou une maladie, en fonction des possibilités légales.

A l'occasion de *la Journée mondiale des mobilités et de l'accessibilité* qui se déroulera ce samedi 30 avril, l'AWSR souhaite rappeler qu'il existe des solutions pour conduire un véhicule malgré un handicap. Elle rappelle également dans quels cas il est nécessaire de faire évaluer son aptitude à la conduite pour préserver la sécurité de tous.

Evaluer l'aptitude à la conduite favorise la **sécurité routière** tout en préservant au maximum la **liberté** de mobilité de chaque citoyen.

Depuis 2019, l'AWSR prend en charge cette évaluation en Wallonie via le DAC. Ce service gratuit évalue si les (futurs) conducteurs qui présentent une diminution de leurs capacités, par exemple, à la suite d'un handicap, d'une affection médicale ou encore des effets de l'âge, peuvent conduire en toute sécurité.

Quand faire évaluer son aptitude à la conduite ?

A partir du moment où son état de santé est susceptible d'impacter sa conduite, un conducteur doit en parler à son médecin. Par exemple, **s'il éprouve des difficultés physiques (pour effectuer certains mouvements), sensorielles (vue, sensibilité...) ou cognitives (attention, concentration...) lorsqu'il est au volant.**

C'est le médecin qui va déterminer si les capacités de son patient sont touchées. S'il l'estime nécessaire, il redirigera ce dernier vers un centre agréé (le DAC pour la Wallonie) pour évaluer son aptitude à la conduite.

Comment se passe le test d'évaluation ?

Dans un premier temps, le candidat à l'évaluation reçoit **un questionnaire médical** à remplir par ses soins et par son/ses médecin(s). Les données récoltées permettront à l'équipe du DAC, composée de médecins, de neuropsychologues et d'ergothérapeutes experts en adaptation du véhicule, de décider quels types de tests doivent être effectués.

Dans un second temps, **un rendez-vous** est proposé au candidat dans l'un des 19 centres du DAC en Wallonie. Lors de celui-ci, il effectuera différents bilans selon sa situation médicale. **Il devra aussi passer un test pratique sur la route.** Il ne s'agit pas de repasser l'examen du permis de conduire mais de mettre la personne en situation réelle pour identifier les difficultés qui pourraient influencer la conduite en toute sécurité et d'y apporter, si possible, des solutions.

Pour une personne qui présente un handicap par exemple, il existe plusieurs solutions techniques qui permettent d'adapter le poste de conduite (boîte automatique, boule au volant, accélérateur et frein au volant, pédale d'accélérateur à gauche ...).

Quelle décision en découle ?

Dans la majorité des cas, les candidats reçoivent une décision positive, moyennant parfois l'adaptation de leur véhicule et/ou la modification des conditions d'utilisation de leur permis de conduire (ne pas conduire de nuit, conduire dans un rayon limité par rapport au domicile, pas de conduite sur autoroute...).

Dans une minorité de cas (+/- 5%), le candidat reçoit une décision d'inaptitude soit parce qu'il ne satisfait pas ou plus aux normes médicales, soit dans le cas où aucune solution n'est suffisante pour atteindre une conduite sécurisée. La remise d'un avis négatif n'est pas une décision aisée mais l'objectif du DAC est de **trouver un équilibre entre les besoins de mobilité et d'autonomie et la sécurité routière**, non seulement pour le candidat mais également pour ses proches et les autres usagers de la route.

Et ensuite ?

Le (futur) conducteur qui est passé par le DAC doit communiquer la décision à son administration communale, compétente pour la délivrance ou la restitution du permis de conduire.

Selon les cas, la décision peut être accompagnée d'une date de validité illimitée ou limitée dans le temps. Si le candidat a été déclaré inapte à la conduite et que sa situation médicale évolue favorablement, il a la possibilité de recommencer la procédure d'évaluation.

2.000 candidats évalués chaque année

Le DAC prend en charge **2.000 candidats** chaque année. Parmi ceux-ci, **environ 95% sont déclarés aptes à conduire**, moyennant des adaptations de leur véhicule pour environ 40% d'entre eux et/ou des conditions d'utilisation de leur permis de conduire pour 20%, ce qui leur permet *in fine* de conserver leur liberté de mobilité et leur autonomie.

[Plus d'infos sur le DAC](#)

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.

Contact Presse

Belinda DEMATTIA
0498/048.361 – 081/821.329
belinda.demattia@awsr.be
www.awsr.be

